



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Demande d'autorisation de défrichement
Projet de mise en sécurité des anciennes carrières de l'Ouest
situées à Gagny (93)

Motifs de la décision
(L.123-19-1-II. du Code de l'environnement)

La demande d'autorisation de défrichement ayant fait l'objet de la procédure de mise à disposition du public a pour projet de mettre en sécurité et d'aménager les anciennes carrières de l'Ouest situées à Gagny (93).

Considérant que le défrichement des parcelles visées par l'arrêté d'autorisation de défrichement est nécessaire à la sécurisation des anciennes carrières de l'Ouest,

Considérant l'avis délibéré de l'autorité environnementale en date du 28 février 2019,

Considérant le bilan de la mise à disposition du public du dossier de demande d'autorisation de défrichement réalisée du 29 avril 2019 au 4 juin 2019 inclus,

Considérant les enjeux sociaux, environnementaux et économiques des boisements défrichés,

La demande d'autorisation de défrichement est acceptée, avec un coefficient multiplicateur pour la compensation égal à 3.